



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Mairie d'Aime-La-Plagne

1112, Avenue de Tarentaise

BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex

www.ville-aime.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 63 / F / PM / 2023

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Xplore Alpes Festival – ciné plein air

Aime , commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'association Winter Fest à BOURG-ST-AURICE 73700

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-4,

VU le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 5 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 3 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 7 mars 1975, 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment les articles R 110-1, L 411-1, R 412-1, R 415-5, R 415-11, R 417, R 417-5, R 417-9, R 417-10, R 431-10 du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4 et 9,

CONSIDÉRANT la demande présentée le **31/08/2023** par L'association Winter Fest

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulé de la séance de cinéma en plein air sur le théâtre de verdure il est nécessaire de régler la circulation aux abords,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation des piétons et des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

L'association Winter Fest est autorisé à organiser une séance de cinéma en plein air dans le cadre du Xplore Alpes Festival sur le théâtre de verdure à Aime.

La circulation sera interdite à tout véhicule Avenue de Tarentaise, dans les deux sens de circulation : du Rond-Point de l'Ormente jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la gare et le Chemin du Replat.

La circulation sera déviée par l'avenue de la Gare.

Le stationnement sera interdit sur les 8 places du parking de l'Amphithéâtre jouxtant le théâtre de verdure

Article 2 –

La réglementation prévue à l'article premier est applicable :

**LE mardi 24 octobre 2023
DE 17h00 À 23h00**

Article 3 –

La signalisation rendue nécessaire par la présence de l'évènement faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992. La signalisation et le barriérage seront conformes au plan validé le 4 septembre 2023 par la commune d'Aime-la-Plagne.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ne créent danger ou ne se cause accident à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Le pétitionnaire sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de l'évènement ainsi que la remise en état des lieux.

Article 4 –

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIME LA PLAGNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AIME LA PLAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une notification sera transmise à L'association Winter Fest à BOURG-ST-MAURICE 73700.

Article 5 –

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité, www.mairie-aime.fr

Fait à AIME LA PLAGNE, le 13 SEP. 2023

Le Maire,
Corine MAIRONI-GONTHIER

